

REGLEMENTATION GENERALE AUTO-CROSS ET SPRINT CAR

Toutes les compétitions Auto-Cross et Sprint Car Hors Championnats et Coupes de France comptent pour le TROPHÉE NATIONAL AUTO-CROSS ET SPRINT CAR

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

La liste des officiels ayant donné par écrit leur accord à l'organisateur figurera dans le règlement particulier de la compétition et sera composée au minimum de :

- Observateur de la FFSA et de la FIA suivant les cas,
- Collège des Commissaires Sportifs : collège unique de 3 membres obligatoire
- 1 Directeur de Course Circuit Terre, responsable du meeting
- 1 Directeur de course adjoint
- 1 Directeur de Course adjoint à la Direction de Course pour les départs,
- 1 adjoint à la Direction de Course pour les arrivées,
- 1 Directeur de Course adjoint à la Direction de Course pour les grilles de départ,
- 2 Commissaires Sportifs chargés des relations avec les concurrents (en régional, la licence de chef de poste est autorisée),
- 1 responsable des Commissaires Techniques Licence A ou B. (Le responsable des Commissaires Techniques sera le Commissaire délégué par la FFSA seulement pour les compétitions du Championnat de France) ***et du Championnat d'Europe.***
- 5 Commissaires Techniques,
- 1 responsable des vérifications administratives nommé par l'opérateur (Championnat de France uniquement)
- 1 responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état de la piste,
- 1 médecin chef (selon la réglementation médicale),
- 1 responsable du service presse,
- 1 chronométrateur responsable + 2 chronométrateurs licenciés adjoints

La composition de l'équipe des Directeurs de Course Adjoints et des Adjoints à la Direction de course sera faite après accord entre l'organisateur et le Directeur de Course responsable du Meeting. La répartition des fonctions sera faite par le Directeur de Course.

Pour les compétitions autres que celles du Championnat et de la Coupe (120 engagés maximum), il sera possible de diminuer la liste des officiels :

- 1 Directeur de Course et 2 adjoints
- 1 Président de collège et 2 CS
- 1 Commissaire Sportif chargé des relations avec les concurrents
- 1 commissaire technique responsable et 3 Commissaires techniques
- 1 médecin chef
- 1 chronométrateur responsable assisté d'un chronométrateur et d'un volontaire

1.2. HORAIRES

Déroulement obligatoire pour toutes les compétitions Auto-cross et Sprint Car, à l'exception des compétitions organisées en nocturne :

Junior Sprint, Tourisme Cup, Sprint Girls, Buggy Cup, Maxi Sprint. Maxi Tourisme, Buggy 1600, Super Sprint, Super Buggy.

Cet ordre sera appliqué dès les essais chronométrés, les manches qualificatives, les ½ finales et les finales.

Une compétition débute à l'ouverture des vérifications administratives

L'horaire détaillé sera précisé au règlement particulier de la compétition suivant le schéma obligatoire ci-dessous.

Hors Championnat de France le Directeur de Course devra, en fonction du nombre des engagés, proposer un timing aussi proche que possible du schéma ci-dessous.

- 10 voitures maximum par série d'essais
- Briefing écrit obligatoire, ***oral facultatif***
- Manches qualificatives sur 5 tours
- ½ finales sur 6 Tours
- Finales sur 7 tours

TIMING (OBLIGATOIRE POUR LES COMPETITIONS DU CHAMPIONNAT ET DE LA COUPE DE FRANCE)

SAMEDI

Vérifications Administratives et Techniques de 7h00 à 9h45 selon convocation.

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs.....à **7h00**

Essais Chronométrés (1essai) à 8h ou 8h30 (selon le nombre)

Briefing ***facultatif*** 15 mn après la fin des essais

Pause

1^{ère} et 2^{ème} Manches Qualificatives à partir de 13h00

Fin de la 1^{ère} journée au plus tard à 19h30

DIMANCHE

3^{ème} Manche Qualificative 8h30

Pause et séance de dédicaces.

½ finales et finales à partir de 13h00

Fin du meeting.....au plus tard à 18h30 (recommandé 18h)

Il ne sera pas possible de dissocier l'Auto-Cross du Sprint Car sauf dérogation accordée par la FFSA après étude du dossier.

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications auront lieu le samedi entre 7h00 et 9h45. Si les concurrents ne peuvent être présents lors des vérifications, ils pourront se faire représenter.

Au cas où une voiture n'appartiendrait ni au concurrent, ni au conducteur, il sera demandé de fournir une autorisation du propriétaire.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Le lieu, la date et l'heure des vérifications seront précisés au règlement particulier. Il est recommandé d'organiser les vérifications administratives et techniques en même temps et au même endroit. Les

convocations doivent être prévues par division dans des tranches horaires différentes et en tenant compte de l'ordre de passage des divisions aux essais chronométrés (il est obligatoire de prévoir les essais pour chaque division).

Dans tous les cas, devront être présentés :

- la licence,
- une pièce d'identité,
- le passeport technique pour les concurrents français,
- la documentation relative au moteur pour les Sprint Car.
- La présentation du permis de conduire n'est pas exigée.

Les convocations préciseront l'heure à laquelle les pilotes doivent se présenter aux contrôles administratifs, puis l'heure à laquelle ils doivent se présenter aux contrôles techniques. S'ils ne la reçoivent pas, il leur appartient de téléphoner au secrétariat de la compétition pour connaître leur heure de convocation. Tout retard aux vérifications sera sanctionné par les amendes prévues à l'article 8, à condition que le pilote se présente dans les horaires prévus au règlement particulier (sauf cas particuliers jugés par le Collège des Commissaires Sportifs).

Le Collège des Commissaire Sportifs aura la possibilité d'accepter un suppléant en cas de retard d'un pilote à la fin de son heure de convocation aux vérifications.

VERIFICATIONS TECHNIQUES PRELIMINAIRES

Les concurrents s'engagent à présenter une voiture conforme à la réglementation.

Les vérifications porteront sur la sécurité. Les pilotes devront se présenter avec leur équipement de sécurité: combinaison, casque, système RFT, gants etc....

Le départ sera refusé à toute voiture non conforme pour raisons de sécurité et/ou de bruit. Les autres cas seront jugés par le Collège des Commissaires Sportifs.

Les concurrents auront la possibilité de faire établir un passeport technique en dehors des horaires du contrôle technique à condition de prévenir l'organisateur au moment de son engagement.

VERIFICATIONS TECHNIQUES EN COURS DE COMPETITION

Des contrôles techniques complémentaires portant sur la conformité technique des voitures pourront avoir lieu à tout moment. Le pilote convoqué est tenu de présenter sa voiture immédiatement à chaque notification qui lui sera faite par le Directeur de Course. Les contrôles sont décidés par le Collège des Commissaires Sportifs ou par le Directeur de Course, après approbation du Collège. En cas de non-conformité ou de non présentation, le Collège des Commissaires Sportifs appliquera l'une des sanctions prévues par le Code Sportif International.

HORAIRES DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Les vérifications techniques débuteront et se termineront 15 minutes après les heures indiquées dans le tableau des horaires de vérifications administratives ci-dessous :

DIVISION	NOMBRE MAXI	HEURE DEBUT	HEURE FIN
Junior Sprint	30	7h00	7h15
Tourisme Cup	30	7h15	7h30
Sprint Girls	30	7h30	7h45

Buggy Cup	30	7h45	8h00
Maxi Sprint	30	8h00	8h15
Maxi Tourisme	30	8h15	8h30
Buggy 1600	30	8h30	8h45
Super Sprint	45	8h45	9h15
Super Buggy	30	9h15	9h30

ARTICLE 2. ASSURANCES

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, conformément au code du sport.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. DEFINITION DES PILOTES PRIORITAIRES

PRIORITES A

- **Prioritaire A1** : figurer dans les 10 premiers du classement des Championnats et Coupes de France Auto-Cross et Sprint Car de l'année précédente (numéros de course de 1 à 10).
- **Prioritaire A1** hors classement de l'année précédente dans la division (numéros de course 17 à 21).
- **Prioritaire A2** : figurer dans les 7 premiers du classement du Trophée National Auto-Cross et Sprint Car ou entre la 11^{ème} et la 18^{ème} place du classement des Championnats et Coupes de France Auto-Cross et Sprint Car de l'année précédente (numéros de course de 22 à 37).
- **Prioritaire A2** hors classement de l'année précédente dans la Division (numéros de course de 38 à 42).

Les pilotes prioritaires A1 et A2 s'engagent à participer à un minimum de 5 compétitions du Championnat de France. En deçà de ce nombre ils perdent leur priorité **et le montant des droits d'engagement sera encaissé.**

En cas d'absence ou de désistement à l'une des compétitions le montant de l'engagement sera encaissé, sauf cas de force majeure apprécié par la Commission Auto-Cross et Sprint Car.

- **Prioritaire A3** : champions d'Europe ou pilotes ayant terminé dans les 3 premiers du Championnat d'Europe dans une des deux divisions au cours des 3 dernières années (numéros de course de 11 à 12).
- **Prioritaire A4** : champions de France ou pilotes ayant terminé dans les 3 premiers du Championnat et Coupe de France Auto-Cross et Sprint Car au cours des 2 dernières années (numéros de 14 à 16).

Tout pilote prioritaire A conserve son statut même en cas de changement de catégorie.

PRIORITES B

Pilotes désignés pour l'année en cours par la Commission Auto-Cross et Sprint car.

- **Prioritaire B1** : pilote désigné du fait de son statut particulier : journaliste, sportif de haut niveau, personne médiatique (numéros de course de 43 à 44).
- **Prioritaire B2** : pilote désireux de participer à toutes les compétitions des Championnats et Coupes de France Auto-Cross et Sprint car (numéros de course de 45 à 70).

- Ce pilote devra adresser entre le 1^{er} et le 31 janvier de chaque année une demande écrite auprès de l'opérateur. La Commission Auto-Cross et Sprint car de la FFSA statuera du bien-fondé de la demande ou non. Cette demande devra être accompagnée d'un chèque de caution de **1100 €** à l'ordre de la FFSA garantissant sa participation à toutes les compétitions des Championnats et Coupes de France.
En cas d'absence à l'une des compétitions sauf cas de force majeure apprécié par la Commission Auto-cross et Sprint car, cette somme sera encaissée.

PRIORITES INVITES

- numéros de course de 71 à 99

3.2. ENGAGEMENTS

POUR LES COMPETITIONS HORS CHAMPIONNATS ET COUPES DE FRANCE

Les demandes d'engagement seront adressées à l'ASA organisatrice accompagnée des droits d'engagement avant la date de clôture des engagements.

La date limite d'engagement ~~pour les pilotes invités par l'organisateur~~ est fixée au jeudi minuit de la semaine précédant la compétition (cachet de la poste faisant foi) ou équivalent pour les jours fériés.

Le montant des droits d'engagement est fixé à **105 €** pour toutes les divisions.

En cas de non-participation d'un pilote à une compétition, et quel que soit son statut, il devra annuler par tout moyen écrit (fax, e-mail, courrier, etc.) son engagement auprès de l'organisation au plus tard l'avant dernier mercredi minuit de chaque compétition. Dans ce cas, le chèque d'engagement sera renvoyé au pilote ou détruit. Au-delà de cette date, l'engagement sera validé et le montant restera acquis à l'organisateur.

Un classement ne retenant que les pilotes autorisés à marquer des points sera extrait du classement général de chaque compétition.

3.3. EQUIPAGES

Chaque voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote à l'exception de la division Sprint Girls.

Au sein d'une même compétition, un pilote pourra s'engager dans deux divisions avec deux voitures différentes.

Sauf cas étudié par le Collège des Commissaires Sportifs, le changement de division n'est pas autorisé après la clôture des engagements.

3.3.1. Licences

Conforme à la réglementation des licences.

- Les pilotes des Super Sprint, Maxi Sprint, Junior Sprint et Sprint Girls sont admis à participer avec une licence régionale ou un Titre de Participation (hors Championnats & Coupes de France).
- Les pilotes participant aux compétitions du Championnat d'Europe se déroulant en France devront posséder une licence internationale pour les catégories comptant en même temps pour le Championnat d'Europe et le Championnat de France. (pour obtenir la licence ICC, ils devront faire une demande d'extension de leur licence nationale auprès du Service Licences de la FFSA.) Il sera extrait du classement général un classement Championnat de France pour les pilotes français à condition que ces derniers utilisent les pneumatiques obligatoires.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures des divisions suivantes :

- Junior Sprint (réservée aux pilotes nés à partir du **01.01.1997** jusqu'au **31.12.2005**)
- Tourisme Cup
- Sprint girls
- Buggy Cup
- Maxi Sprint
- Maxi Tourisme
- Buggy 1600
- Super Sprint
- Super Buggy

Buggy Cup, Buggy 1600 et Super Buggy : définition conforme à l'article 279 A de l'Annexe J FIA et du règlement technique Auto-Cross de l'année en cours.

4.1.1. Concurrents admis

Le nombre maximum de concurrents partants est libre dans chaque division dans la limite de 285 pilotes.

Dans le cas où dans une division le nombre de concurrents autorisés à prendre le départ serait inférieur à 5, il sera possible de les faire courir dans la division la plus proche soit :

- Les voitures d'Auto-Cross Maxi Tourisme avec les Tourisme Cup.
- Les voitures d'Auto-Cross. Super Buggy avec les Buggy Cup. et/ou les Buggy 1600.
- Les voitures Maxi Sprint avec Sprint Girls.
- Les voitures Super Sprint et Junior Sprint courent toujours séparément.

Toutes les divisions doivent être admises à participer.

Le nombre de séries par division est libre dans la limite de 19 séries maximum avec 15 voitures par série. Toutefois, dans les manches qualificatives, lorsque dans une division, le nombre de concurrents autorisés à prendre le départ est supérieur ou égal à 14, il est possible d'organiser deux séries.

Dans le cas où le nombre de pilotes qualifiés après les demi-finales serait supérieur à 15, les pilotes de la catégorie accueillie ne pourront prétendre disputer la finale. Ils seront enlevés du classement, les autres pilotes remontant au classement.

Il n'y aura pas de finale pour la catégorie accueillie, le classement provisoire sera établi d'après l'ordre du classement des demi-finales.

4.2. EQUIPEMENTS DES PILOTES

Voir tableau "EQUIPEMENTS DE SECURITE"

4.2.1. Pneumatiques Auto-cross

Un distributeur unique fournira les pneumatiques de toutes les catégories Auto-Cross. L'utilisation de tout autre pneumatique ou provenant de tout autre distributeur est interdite.

Tous les pneus seront identifiés par le distributeur. Seuls les pneumatiques ayant fait l'objet de ce marquage puis enregistrés par le Commissaire Technique Délégué FFSA, pourront être utilisés.

Chacun des pneus pour la compétition sera enregistré par le concurrent sur le formulaire géré par le Commissaire Technique Délégué ou son adjoint. Ce formulaire rempli devra être transmis au

Commissaire Technique Délégué ou à son Adjoint impérativement avant le début des essais. Il pourra être complété le dimanche au plus tard une demi-heure avant les ½ finales.

Les pneus doivent être montés sur les jantes de telle sorte que leur marquage soit placé vers l'extérieur.

Un pilote peut utiliser pour les compétitions suivantes tous les pneus déjà enregistrés précédemment pour son propre usage.

Si un pilote achète des pneus déjà enregistrés par un autre pilote, il doit les enregistrer à son nom. Cependant le prêt de pneus entre pilotes est autorisé.

Le nombre de pneumatiques n'est pas limité.

4.3. TRANSPONDEURS

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur reconnu par la FFSA.

Le montage devra être validé par le Commissaire Technique Responsable à chaque compétition. Chaque pilote est responsable du bon fonctionnement de son transpondeur. En cas de non fonctionnement du transpondeur, il ne pourra prétendre à aucun classement.

4.4. NUMEROS DE COURSE

Des numéros de compétition conformes aux prescriptions générales devront être présentés une seule fois de chaque côté de la carrosserie, ainsi que sur la partie avant de la voiture.

Ils seront tels que définis ci-dessous :

POUR LES SPRINT CAR ET MONOPLACES AUTO-CROSS

▪ Un numéro de capot avant, visible de face

- hauteur de chiffre : 12 cm
- largeur du trait : 3 cm

▪ Deux numéros de coté

- hauteur de chiffre : 17 cm
- largeur du trait : 3 cm
- caractéristiques de la surface recevant les numéros :
 - dimensions minimales : 24 cmx24 cm
 - matériau : non-métallique recommandé
 - position :
 - à l'arrière de l'arceau principal
 - à 85 cm minimum du sol pour les Sprint Car
 - à 90 cm minimum du sol pour les monoplaces Auto-Cross

▪ Un numéro de toit

- **hauteur de chiffre : 17 cm**
- **largeur du trait : 3 cm**
- **caractéristique de la surface recevant les numéros :**
 - **dimensions minimales : 24 cmx24 cm**

- **position :**
 - **au milieu du toit**

POUR LES BERLINES

- **Un numéro de pare-brise**
 - hauteur de chiffre : 12 cm
 - largeur du trait : 3 cm
 - position : situé dans l'angle supérieur du côté opposé au poste de pilotage
- **Deux numéros de coté**
 - hauteur de chiffre : 17 cm
 - largeur du trait : 3 cm
 - caractéristiques de la surface recevant les numéros :
 - dimensions minimales : 24 cmx24 cm
 - position :
 - vitre latérale arrière (porte arrière ou custode)
 - à l'avant de cette vitre
 - le plus haut possible
- **Un numéro de toit**
 - **hauteur de chiffre : 17 cm**
 - **largeur du trait : 3 cm**
 - **caractéristique de la surface recevant les numéros :**
 - **dimensions minimales : 24 cmx24 cm**
 - **position :**
 - **au milieu du toit**

SPRINT CAR

- **Les chiffres seront noirs sur fond de couleur :**
 - Super Sprint orange (RAL 2008)
 - Maxi Sprint.....jaune (RAL 1016)
 - Junior Sprint..... blanc (RAL 9003)

MONOPLACES AUTO-CROSS

- **Les chiffres seront noirs sur fond de couleur :**
 - Super Buggy blanc (RAL 90 03)
 - Buggy 1600.....orange(RAL2008)
 - Buggy Cupjaune (RAL 1016)

BERLINES

- **Les chiffres seront noirs sur fond de couleur :**
 - Maxi Tourisme blanc (RAL 90 03)
 - Tourisme Cup.....jaune (RAL 10 16)

Aucun autre numéro susceptible d'être confondu avec le numéro de course ne devra apparaître sur la voiture.

Le concurrent est responsable de la bonne lecture de ses numéros qui devront être propres et lisibles avant chaque départ.

4.5. CAMERAS EMBARQUEES

Les images issues des caméras embarquées des concurrents ne pourront être visionnées qu'à la demande expresse de la Direction de Course et/ou du Collège des Commissaires Sportifs.

Les officiels n'ont aucune obligation de visionner les images qui pourraient leur être proposées.

Le visionnage des images se fera sur l'ordinateur du concurrent sous la responsabilité du concurrent qui assurera les manipulations seul ou avec son assistant.

Les images pourront servir d'aide à la prise de décision.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Les publicités obligatoires et facultatives ainsi que les emplacements seront précisés au règlement particulier de la compétition ou par un communiqué qui sera distribué aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité des circuits tout-terrain, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les disciplines.

Les compétitions se déroulent sur des circuits agréés par la FFSA pour les compétitions nationales et par la FIA et la FFSA pour les compétitions internationales.

Le plan d'accès et le plan du circuit indiquant les différentes zones devront être annexés au règlement particulier.

Les compétitions d'Auto-Cross et Sprint Car sont inscrites au calendrier national de la FFSA.

Aucune compétition d'Auto-Cross & Sprint Car ne pourra être inscrite au calendrier de la FFSA le jour de(des) des manche(s) française(s) du Championnat d'Europe d'Auto-Cross.

Il ne peut y avoir à la même date aucune compétition de la même discipline à moins de 250 km (par l'itinéraire le plus court) d'une compétition du Championnat de France et/ou de la Coupe de France de cette même discipline, sauf accord écrit de l'ASA organisatrice.

6.1.2. Le Comité Directeur de la FFSA définit le nombre maximum de compétitions et désigne chaque année les compétitions comptant pour les Championnats et Coupes de France ainsi que celle(s) comptant pour le Championnat d'Europe.

6.1.3. Une présentation soignée de la piste et de ses abords est indispensable pour les compétitions du Trophée National et obligatoire pour les compétitions du Championnat de France.

L'organisateur devra prévoir :

- Un PC course à la disposition du Directeur de Course, avec vue sur la piste et la zone de départ (à l'extérieur du tracé).
- Une salle de réunion du Collège des Commissaires Sportifs, isolée du bruit et dont l'accès est réservé uniquement aux membres du Collège.
- Une salle de presse avec un responsable en permanence, capable de donner des renseignements, de délivrer les accréditations piste, de faire des dossiers avec les résultats. Cette salle sera équipée d'une ligne téléphonique et de moyens de reproduction différents de ceux de l'organisation.

- Un secrétariat à proximité de la Direction de Course et du chronométrage, qui doit être équipé d'un téléphone et d'un fax dont les numéros figurent dans le règlement particulier de la compétition, de moyens de reproduction efficaces, d'une machine à écrire ou ordinateur avec sa secrétaire et du personnel nécessaire au bon fonctionnement du secrétariat, pour l'affichage et la diffusion des résultats.
- Un décorum avec drapeaux et/ou banderoles de la FFSA.

6.2. SIGNALISATION – DROITS ET DEVOIRS DES PILOTES

- La signalisation sera conforme aux annexes M et H du Code Sportif International. Elle sera faite à l'aide de drapeaux et/ou de feux.
- Le drapeau blanc présenté agité, sera utilisé pour indiquer au pilote qu'il y a une voiture beaucoup plus lente sur la portion de piste contrôlée par le poste de signalisation.
- Le drapeau jaune est présenté 2 tours maximum. En cas d'obstruction partielle ou totale de la piste, la course doit être arrêtée, notamment quand une intervention doit être faite pour dégager un pilote. Il est interdit de doubler dans la zone comprise entre la présentation du drapeau jaune et la fin de l'obstacle.

Dans ce cas, un panneau "flèche" pourra être présenté au poste précédant l'entrée des stands. Il pourra également être utilisé à d'autres postes pour indiquer aux pilotes la trajectoire à suivre en cas d'accident survenu dans la zone d'action du poste.

Les panneaux "flèche" seront obligatoirement réalisés comme tels :

- **construction rigide**
- **largeur : 60 cm**
- **hauteur : 40 cm**
- **fond noir**
- **flèche jaune fluo, épaisseur du trait 7 cm**
- Le drapeau vert n'est pas utilisé après un drapeau jaune.
- L'arrêt de course est signalé aux concurrents par un drapeau rouge présenté aux postes de commissaires sur l'ordre exclusif du Directeur de Course. Les pilotes doivent alors ralentir et rejoindre la zone de départ au ralenti en respectant les signaux des commissaires.
- Les pilotes doivent obéir aux signaux et aux ordres des commissaires et de la Direction de Course.
- Il est interdit de sortir du balisage de la piste. Tout pilote franchissant les limites doit s'arrêter et il ne peut rentrer sur la piste qu'après y avoir été autorisé par un commissaire.
- Sauf cas de force majeure (panne, accident, etc.), il est interdit aux pilotes de s'arrêter sur la piste de leur propre initiative, y compris entre la ligne d'arrivée et la sortie de la piste et/ou l'entrée du parc fermé.
- Les poussettes et/ou les attaques directes, volontaires ou non, sont interdites.
- Il est interdit de procéder à des interventions mécaniques sur la piste et la grille de départ, sauf autorisation du Directeur de Course pour des circonstances particulières.
- Il est interdit de circuler en sens inverse de la course.
- Pour les compétitions de Championnat de France, un cahier de suggestions réservé aux licenciés sera mis à disposition dans le local administratif ou technique tout au long du meeting. Ceux qui le souhaitent pourront faire part de leurs remarques. Chaque licencié devra s'identifier. Le cahier sera remis à l'observateur en fin de meeting.
- Lorsqu'une voiture est immobilisée plus de 10 secondes sur la piste ou sur les bas-côtés et/ou talus, le pilote doit évacuer celle-ci sous la protection des commissaires et doit rejoindre immédiatement l'emplacement qui lui sera indiqué par les commissaires.

- Tout pilote ayant reçu une aide des commissaires ou une aide extérieure ne peut continuer la course et doit rentrer immédiatement au parc pilote. En aucun cas, les commissaires ne peuvent intervenir avant l'arrêt de la course.
- Tout pilote abandonnant la compétition doit prévenir le chargé des relations avec les concurrents ou le Directeur de Course et devra attendre l'autorisation de celui-ci avant de quitter le circuit.

6.3. Des marqueurs (pneus, quilles, piquets...) pourront être utilisés pour délimiter la piste. Tout déplacement ou franchissement d'un marqueur pourra être pénalisé.

6.4. TABLEAUX D’AFFICHAGE

Le tableau d’affichage officiel doit être situé à proximité immédiate du parc des concurrents et/ou de la pré-grille. Il devra être signalé et à l’abri des intempéries. L’emplacement exact sera précisé au règlement particulier. Une permanence du chargé des relations avec les concurrents sera située dans un local (tente, caravane...) placé à côté du panneau d’affichage. Les chargés de relations avec les concurrents seront à la disposition des pilotes pendant toute la durée de la compétition et ils seront en liaison avec le Directeur de Course (Tél, radio...).

- La liste des engagés et les horaires seront affichés par l’organisateur au moins 30 minutes avant le début des vérifications.
- La liste des autorisés à prendre le départ des essais, l’ordre de passage aux essais et le classement général provisoire seront affichés et signés par le Directeur de Course.
- Le classement des essais officiels, des manches qualificatives et la composition des grilles des finales seront affichés et signés par le responsable du chronométrage.
- Le classement officiel provisoire sera affiché après signature par le Directeur de Course
- Le classement officiel définitif sera affiché après signature par le Collège des Commissaires Sportifs.

6.5. REUNIONS DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

La première réunion du Collège aura lieu le samedi à **7h00**. Le lieu sera précisé dans le règlement particulier. Pour les compétitions hors Championnat, la réunion se tiendra 1 heure avant la fin des vérifications techniques.

Les autres réunions auront lieu : après les essais chronométrés, après les manches qualificatives, après les ½ finales et après les finales.

6.6. MOYENS D’ENTRETIEN DE LA PISTE

6.6.1. Les pistes devront obligatoirement recevoir, la semaine qui précède, un traitement efficace avec un produit anti poussière (type Dustex, sel...), l'arrosage seul n'étant pas considéré comme un traitement efficace.

Pendant la compétition, la piste doit être maintenue en état de telle façon que les pilotes puissent avoir une bonne vision. L’organisateur prendra toutes les dispositions utiles pour maintenir une visibilité correcte.

L'arrosage ne pourra être réalisé que sur ordre et contrôle du Directeur de Course.

6.6.2. Des engins d’entretien de la piste doivent être prévus : arrosage efficace, bull, niveleuse, etc...

6.6.3. Moyens de liaison

Un système de liaisons radio (TW) portable et efficace (avec casques antibruit) est obligatoire (éviter les CB).entre le Directeur de Course, les postes de commissaires, le médecin chef et les chargés des relations avec les concurrents sont obligatoires.

Le Directeur de Course devra pouvoir contacter par radio :

- Les chefs de poste de commissaires,
- Le responsable de la sécurité et du service d'ordre,
- Le responsable de l'entretien de la piste,
- Le responsable des dépanneurs,
- Le responsable de la pré-grille,
- Le responsable des commissaires techniques.

6.7. SECURITE

6.7.1. Paddocks

RESPONSABLE DE LA SECURITE

Il sera nommé par l'organisateur et sera chargé de toutes les questions de sécurité.

ESPACES

Il sera attribué un espace minimum de 12,5 m x 8 m (100 m²) pour chaque concurrent, Les espaces doivent être réservés à l'avance par le concurrent, s'il existe un moyen pour cela. Une zone libre de 1 mètre de largeur sera obligatoirement prévue entre chaque espace.

COULOIRS DE CIRCULATION

Ils seront d'une largeur minimum de 4,5 mètres et si possible stabilisés. La circulation se fera en sens unique et au pas.

Le stationnement sur ces voies de tout véhicule est interdit et contrôlé.

ACCES AU PADDOCK (LAISSEZ-PASSER)

L'accès au paddock est autorisé pour le public mais l'accès aux structures des concurrents doit être interdit.

PREVENTION INCENDIE

Tous les concurrents doivent recevoir un plan du paddock avec les emplacements des moyens de sécurité. L'échelle sera de 1/1000^{ème} minimum. Seront indiqués les voies et le sens de circulation, les points d'entrée et de sortie de la piste, et les points d'accès et de sortie du public.

Chaque structure de pilote devra disposer de :

- un extincteur de 6kg visible et à portée opérationnelle affecté à la structure et
- un extincteur de 6kg par voiture.

Ils devront être de type ABC aux normes NF3.

Des contrôles seront effectués par l'organisateur.

L'organisateur mettra en place deux emplacements Incendie séparés au plus de 120 mètres. Il ne devra pas y avoir plus de 90 mètres en utilisant les couloirs de circulation pour atteindre un emplacement incendie. Ces emplacements devront être clairement signalés.

Chaque emplacement devra être équipé de 4 extincteurs à mousse de 9 kg, de 4 extincteurs à poudre sèche de 5 kg, et de 4 seaux de sable d'au moins 10 litres.

La pénalité pour défaut d'extincteur dans les parcs est de 200 €.

Le concurrent devra se mettre en conformité immédiatement sous peine d'exclusion.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

POLLUTION

Une bâche de sol d'au moins 5 m x 4 m devra être mise en dessous des voitures de course pendant toute la durée du meeting.

Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants (huile, hydrocarbures, pièces mécaniques diverses...) et leurs déchets et ne pas les laisser sur place ou les déposer dans les bennes prévues à cet effet par l'organisateur.

La pénalité pour défaut de bâche dans les parcs et/ou non-respect de la réglementation relative aux déchets est de 200 €.

Le concurrent devra se mettre en conformité immédiatement sous peine d'exclusion.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

SECOURS MEDICAUX

- 2 médecins, dont un médecin spécialisé en médecine d'urgence affecté à la course..
- 2 ambulances médicalisées dont au moins une en permanence pendant toute la durée de la compétition.
- Un 4x4 pour les interventions rapides sur le circuit. Il sera équipé du matériel médical et matériel de secours et sera à la disposition du Directeur de Course. Il sera équipé d'une radio lui permettant de joindre les différents services.
- Un service de secouristes doit être prévu dans les enceintes réservées au public.

L'(es) emplacement(s) du centre médical doit être indiqué sur le plan. Ce centre doit disposer d'eau chaude et d'eau froide. Il devra y avoir au moins 4 secouristes. Le médecin chef désigné sera joignable directement par le Directeur de Course. Il devra y avoir un service pour les concurrents et pour le public, au moins une tente avec des secouristes et un médecin.

DIVERS

Les prolongateurs électriques utilisée par les concurrents pour alimenter leurs structures doivent être conformes aux normes NFC 15-100, type de câble H07 RN F3G2-5 en 16 ampères. Tout branchement électrique constaté à partir de la borne jusqu'à la structure et dans la structure d'un concurrent et considéré comme dangereux sera pénalisé. Décision du CCS.

6.7.2. Moyens d'intervention obligatoires

Un véhicule d'intervention rapide (pick up 4x4) sur le circuit.

Il sera équipé du matériel médical et matériel de secours et sera à la disposition du Directeur de Course.

Il sera équipé d'une radio lui permettant de joindre les différents services.

A son bord :

- Un médecin et son matériel de réanimation,
- Deux personnes spécialisées en incendie et équipées (pompiers ou personnes formées),
- Un pilote en liaison radio avec le directeur de course,
- 10 extincteurs à eau et à poudre,
- 1 extincteur à boule 50 kg de poudre,
- Du matériel divers (pinces, sangles, scie à métaux, crochets etc.),
- Il devra être stationné à proximité de la grille de départ, avec accès direct à la piste. L'équipage, en tenue, se tiendra à bord pendant toute la durée des courses, le moteur du véhicule en marche, et il partira aussitôt qu'il en aura reçu l'ordre du Directeur de Course.

6.8. DEPANNAGE

Le service de dépannage doit être efficace et les dépannages doivent se faire sans perte de temps. Il y aura au minimum deux véhicules 4x4 ou quads, un véhicule de levage, deux tracteurs dont 1 avec une remorque (tracteurs avec un câble) et deux dépanneuses avec plateau basculant si possible capables de soulever une voiture. Pour les compétitions du Championnat de France et de la Coupe de France, ces moyens seront renforcés.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DES COMPETITIONS

Pendant la compétition, à tout moment, le Directeur de Course pourra exceptionnellement décider de faire faire un tour complet de reconnaissance. Dans ce cas, il est interdit de doubler pendant ce tour. Un pilote dont la voiture est immobilisée sur la piste devra être évacué. Il ne sera pas autorisé à intervenir sur sa voiture. Cependant, s'il arrive à redémarrer, il pourra prendre le départ sur la dernière ligne ou de la pré-grille si la procédure est en cours. Si le départ a été donné, il ne pourra prendre part à la course.

7.1. ESSAIS

7.1.2. Essais chronométrés

Une séance d'essais chronométrés par division par série de 4 tours chronométrés sera organisée. Chaque série se terminera dès qu'une voiture aura effectué 4 tours chronométrés.

L'ordre de passage sera déterminé par un tirage au sort catégorie par catégorie, sur la base de la liste officielle des engagés de l'épreuve. Il sera extrait un groupe maximum de 10 concurrents (dits prioritaires) classés aux premières places du Championnat et de la Coupe de France (selon le classement du Championnat et de la Coupe de l'année précédente pour la 1^{ère} épreuve puis du classement provisoire publié sur le site de la FFSA pour les épreuves suivantes).

La constitution des séries sera effectuée comme suit :

- Une série de concurrents prioritaires en fonction du nombre d'engagés (maximum 10).
- Une ou plusieurs séries constituée(s) des autres concurrents.

L'ordre de passage des séries sera également tiré au sort.

Les séries seront composées de 10 pilotes maximum. Le nombre de pilotes par série sera aussi égal que possible (exemple pour 25 partants : 2 séries de 8 et 1 série de 9).

Le tirage au sort sera effectué à la Direction de Course, en présence du Directeur de Course (ou son adjoint), d'un Commissaire Sportif et de 2 pilotes :

- le vendredi à 19h00 pour le Championnat de France ;
- le samedi, 1 heure avant les essais chronométrés pour les courses hors Championnat.

A l'issue de la séance d'essais un classement sera établi et tiendra compte du meilleur temps sur un tour obtenu par chaque pilote dans la séance d'essais. En cas d'ex aequo, les pilotes seront départagés par leur second meilleur temps réalisé sur un tour dans la séance d'essais.

Pour être qualifié un pilote devra effectuer au moins un tour de circuit. Un concurrent qui n'aura pas effectué un tour pourra participer à la course, s'il a une bonne connaissance de la piste, après accord du Collège des CS sur proposition de la Direction de Course.

7.2. BRIEFING

Il sera écrit sera-distribué aux pilotes lors des vérifications.

Un briefing oral pourra être organisé 15 minutes après la fin de la séance d'essais (sonorisation obligatoire). Seule la présence des pilotes est autorisée. Tenue correcte exigée.

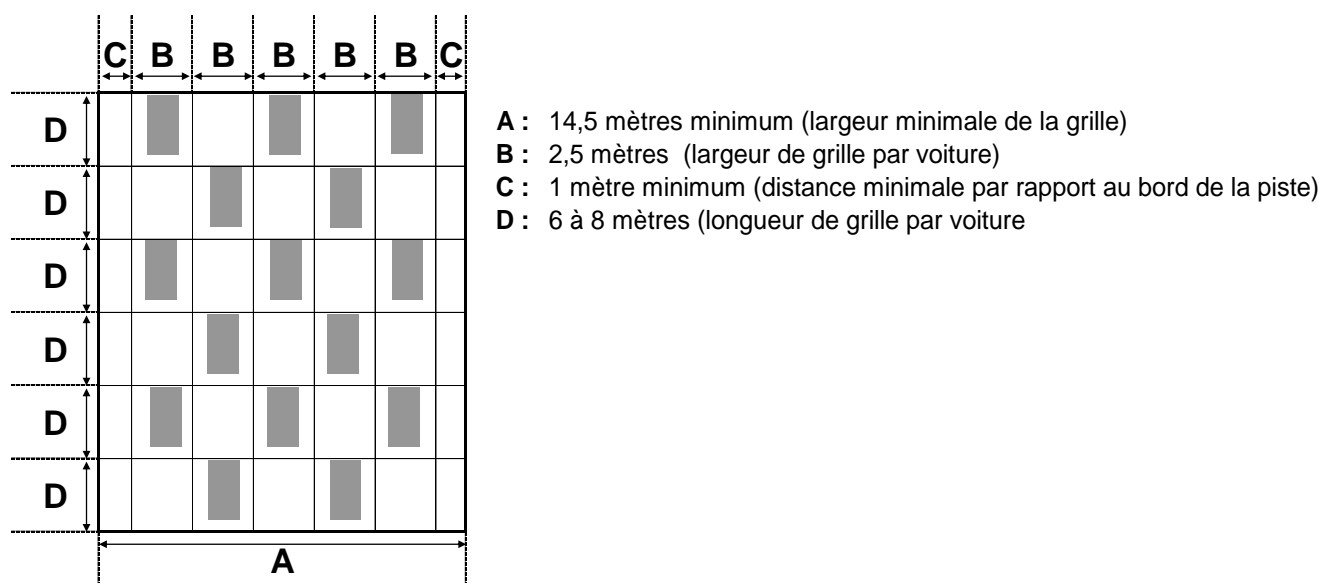
7.3. COURSE

7.3.1. Longueur

Les courses se dérouleront sur 5 tours en manches, 6 tours en ½ finale, 7 tours en finale.

7.3.1.1. Grilles de départ

Pour les manches qualificatives, les ½ finales et les finales, les grilles seront de type 3-2-3-2 avec la pole position à la corde. Le pilote ayant la pole position a le choix de son emplacement sur la première ligne. Le deuxième choisira sa place parmi celles restant disponibles, etc. La même possibilité de choix est laissée aux pilotes des lignes suivantes, le choix ne pouvant être fait que sur la même ligne. Le choix des pilotes doit être fait dès la mise en pré-grille ou après le tour de reconnaissance si celui-ci existe.



7.3.1.2. Manches qualificatives

Il y aura 3 manches qualificatives pour chacune des divisions avec 2 séries de 15 pilotes maximum par division (à l'exception de la Super Sprint où il y aura 3 séries de 15 pilotes).

Les emplacements des pilotes absents restent libres sur la même ligne.

1^{ERE} MANCHE QUALIFICATIVE

Selon le classement des essais chronométrés.

Les pilotes seront répartis dans les 2 séries (3 séries pour la Super Sprint) par panachage des temps selon le classement des essais.

Sont concernés par le panachage des temps tous les pilotes qualifiés après les essais moins les éventuels abandons déclarés ou les pilotes exclus.

Un classement général sera établi à l'issue de la première manche qualificative en tenant compte des places obtenues dans chaque série.

Les ex æquo seront départagés par le temps total réalisé dans la première manche.

2^{EME} MANCHE QUALIFICATIVE

Selon le classement de la première manche.

Les grilles de la deuxième manche qualificative seront établies en tenant compte du classement général de la première manche.

Un classement général de la deuxième manche sera établi en tenant compte des places obtenues dans chaque série

Les ex æquo seront départagés par leur temps total réalisé dans la deuxième manche.

3^{ème} MANCHE QUALIFICATIVE

Selon le classement de la deuxième manche.

Les grilles de la troisième manche qualificative seront établies en tenant compte du classement général de la deuxième manche.

Un classement général de la troisième manche sera établi en tenant compte des places obtenues dans chaque série.

Les ex æquo seront départagés par leur temps total réalisé dans la troisième manche dans la manche non retenue.

Dans chaque série de manche qualificative, les pilotes marquent des points selon la répartition suivante :

1 ^{er}	1 point
2 ^{ème}	2 points
3 ^{ème}	3 points
4 ^{ème}	4 points
5 ^{ème}	5 points
6 ^{ème}	6 points
7 ^{ème}	7 points
8 ^{ème}	8 points
9 ^{ème}	9 points
10 ^{ème}	10 points
11 ^{ème}	11 points
12 ^{ème}	12 points
13 ^{ème}	13 points
14 ^{ème}	14 points
15 ^{ème}	15 points

- Les concurrents ayant été exclus marquent 90 points
- Les concurrents non partants marquent 85 points.
- Les concurrents n'ayant pas effectué la totalité des tours, mais plus d'un tour marquent 15 points plus le nombre de tours non effectué.

A l'issue des manches qualificatives, un classement général sera effectué par addition des points des deux meilleurs résultats de chaque pilote .Pour être qualifié, un pilote doit être partant à au moins une manche qualificative. Par partant, on entend : prendre le départ de la manche en se plaçant sur la ligne de départ par ses propres moyens, sans avoir été poussé, moteur en marche.

La course sera arrêtée après l'arrivée du premier et tous les pilotes franchissant la ligne d'arrivée recevront ensuite le signal d'arrivée. Après avoir reçu ce signal, les pilotes devront ralentir progressivement, ne pas doubler le pilote qui les précède et rejoindre le parc à allure réduite. Il est

interdit de s'arrêter entre la ligne d'arrivée et l'entrée du parc. Dans le cas où un pilote serait déclassé ou exclu, un nouveau classement général serait établi sans tenir compte de ce pilote.

Les pilotes seront classés en fonction du nombre de tours entiers qu'ils auront accomplis et pour ceux qui auront accompli un même nombre de tours, d'après leur ordre de passage sur la ligne d'arrivée. Les pilotes n'ayant pas passé la ligne d'arrivée seront classés ensuite en fonction du nombre de tours entiers accomplis et départagés comme précédemment.

En cas d'ex aequo, ce sont les points obtenus dans la manche non retenue qui servira à départager les pilotes et s'ils sont toujours ex aequo, ce sera le meilleur temps total réalisé dans l'une des trois manches qui sera retenu, à nombre de tour égal.

7.3.1.6. ½ finales et finales

Il y aura 2 ½ finales (uniquement lorsqu'il y a un minimum de 15 pilotes classés à l'issue des manches qualificatives, dans les autres cas une seule ½ finale et une finale.

Les 30 premiers pilotes prendront part aux ½ finales. Les pilotes classés 1^{er}, 3^{ème}, 5^{ème} etc. prendront part à la 1^{ère} ½ finale et ceux classés 2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} etc. prendront part à la 2^{ème} ½ finale.

Un classement sera établi après les ½ finales.

- Les concurrents seront classés en fonction du nombre de tours entiers qu'ils auront accomplis et pour ceux qui auront accompli un même nombre de tours, d'après leur ordre de passage sur la ligne d'arrivée. Les pilotes n'ayant pas passé la ligne d'arrivée seront classés ensuite en fonction du nombre de tours entiers accomplis et départagés comme précédemment.
- Le classement après les manches qualificatives départagera les pilotes classés au même rang et même nombre de tours, ce qui définira l'ordre de départ de la finale pour les 15 premiers de ce classement.

Exemple :

demi A1	1er	1	6t	demi A2	1 ^{er}	20	6t
	2ème	2	6t		2ème	21	6t
	3ème	3	6t		3ème	22	6t
	4ème	4	6t		4ème	23	6t
	5ème	5	6t		5ème	24	6t
	6ème	6	3t		6ème	25	6t
	7ème	7	3t		7ème	26	3t
	8ème	8	1t		8ème	27	2t
	9ème	9	1t		9ème	28	1t

Classement en considérant que tous les concurrents de la ½ finale A1 sont les mieux classés après les 3 manches

Classement ½ finales : 1, 20, 2, 21, 3, 22, 4, 23, 5, 24, 25, 6, 7, 26, 27, 8, 9, 28

Un tour de reconnaissance pour les Junior Sprint devra obligatoirement être organisé avant **la** finale (participation des pilotes facultative).

Un pilote absent en ½ finale ne pourra pas prendre part à la finale. Il sera classé après les pilotes ayant participé, ne sera pas remplacé et sa place restera vacante sur la grille (idem pour la finale)

Un classement général sera établi de la façon suivante :

- de la 1^{ère} à la 15^{ème} place : en fonction du classement de la finale
- de la 15^{ème} à la 30^{ème} place : en fonction du classement à l'issue des finales.

Dans le cas où une compétition est arrêtée définitivement, il n'y aura pas d'attribution de points pour la ou les divisions qui n'auront pas effectué l'essai chronométré et les 3 manches qualificatives.

En cas de force majeure et sur décision du Collège des Commissaires Sportifs, la 3ème manche qualificative pourra ne pas se dérouler.

Dans ce cas le classement à la fin des manches sera établi après la 2ème manche qualificative.

Les prix ne seront pas distribués et la compétition sera considérée comme annulée.

Si les ½ finales **et/ou** les finales n'ont pas été courues, les points seront divisés par deux pour les divisions concernées sur le classement établi après la 3^{ème} manche qualificative (**ou la 2^{ème} manche selon le cas**) et la remise des prix sera maintenue.

Pour les 15 pilotes qualifiés en finale, le classement de cette finale se fera selon les places obtenues par les pilotes. Pour les places suivantes, les positions de 16 à 30 au classement général de la catégorie seront accordées suivant le classement des ½ finales.

A l'issue de la finale, un classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après la finale.

7.3.1.7. Couloirs de départ

Les concurrents devront respecter les couloirs de départ qui seront tracés sur le sol si la structure du support le permet sur une longueur de 30 mètres minimum et 50 mètres maximum après la ligne de départ. Dans tous les cas la fin du couloir sera matérialisée par un cône de chaque côté en bout de ligne. En cas de franchissement, dans un même meeting, les pénalités suivantes seront appliquées ceci pour :

- 1^{ère} infraction : 5 secondes
- 2^{ème} infraction : décision du Collège des Commissaires Sportifs

7.3.4.2. Dans chaque compétition un tirage au sort pour une ou plusieurs voitures sera systématiquement effectué parmi les 15 premiers de chaque division afin de procéder à des contrôles de stade 3 à 5, selon les directives qui pourront être données par la FFSA.

7.4. ARRET DE COURSE

S'il s'avère nécessaire d'interrompre la course d'urgence, pour des raisons de sécurité ou à cause d'un faux départ, ceci devrait être fait par le déploiement du drapeau rouge sur la ligne de départ/d'arrivée et à tous les postes de commissaires de piste. Cela indiquera que les pilotes doivent immédiatement arrêter de courir et se diriger lentement au lieu indiqué par les commissaires de piste.

Ce drapeau rouge ne pourra être présenté :

- qu'en cas d'accident lorsque l'intégrité du pilote est en cause ;
- qu'en cas d'obstruction de la piste ;
- qu'en cas d'erreur sur la procédure de départ par les officiels.

Tout autre incident sera considéré comme un cas de force majeure. Si un pilote est jugé responsable d'un arrêt de course ou s'il a pris l'initiative de s'arrêter de lui-même avant le signal du drapeau rouge, il ne pourra pas reprendre le départ de la manche considérée.

Toute série **et ½ finale** arrêtée au drapeau rouge ou avant son terme doit être recourue.

Lors de la finale si le nombre de tours effectué :

- est supérieur à 5 tours, celles-ci ne seront pas recourues.
- est compris entre 2 et 5 tours, la finale sera recourue sur le nombre de tours restant ; la grille de départ étant celle du classement effectué à la fin du tour précédent l'arrêt de course ; le classement de la finale étant le classement au passage de la ligne d'arrivée de la 2^{ème} partie.
- est inférieur à 2 tours, la finale ou la ½ finale sera recourue totalement, avec la grille de départ initiale.

En finale, les drapeaux noirs à rond orange et les drapeaux noirs ne seront utilisés qu'en cas de danger imminent.

Dans le cas contraire, seul le drapeau à triangle noir et blanc sera présenté et le concurrent concerné sera mis sous investigation.

7.5. DEPARTS ET DEPARTS ANTICIPES

Les départs seront donnés par des feux. Les départs au drapeau sont tolérés pour les compétitions comptant pour le Trophée National ou en cas de panne des feux.

▪ DEPARTS AU DRAPEAU

Une fois les voitures en place sur la grille de départ, il sera présenté un panneau « moteur » qui indique le début de la procédure de départ. Dans un délai de 5 secondes est présenté un panneau « 5 secondes ». Le départ est alors donné dans un délai de 1 à 3 secondes en levant le drapeau national.

La présentation des panneaux doit se faire en bordure de piste.

▪ DEPARTS AUX FEUX

MATERIEL

Il y aura un feu vert et à proximité de celui-ci, un feu orange clignotant. Ces feux doivent être de type LEDS. Ils devront être visibles de l'ensemble des pilotes, même en cas de soleil éclairant ces feux (des visières efficaces doivent être prévues). Il peut y avoir plusieurs blocs de feux à des endroits différents.

En plus de ces blocs, un feu orange clignotant sera placé de chaque côté de la piste à environ 100 m du départ. Il fonctionnera avec le feu orange au départ. Les feux verts de rappel fonctionnant avec les feux de départ, seront placés de telle façon que les juges de départ puissent avoir dans leur champ de vision l'avant des voitures d'une même ligne et le feu vert.

Sur chaque ligne de départ, placés perpendiculairement à la piste, seront prévus des feux

PROCEDURE DE DEPART

Une fois les voitures placées sur la grille de départ, un officiel muni d'un drapeau vert levé traverse devant la 1^{ère} rangée de voiture afin de s'assurer que les pilotes sont prêts. Ceci marque le début de la procédure de départ. Les cellules sont activées.

Il est ensuite présenté un panneau « 5 secondes » qui reste levé. Le départ est alors donné dans un délai aléatoire de 0 à 5 secondes lors de l'allumage du feu vert qui reste allumé.

Le panneau « 5 secondes » pourra être remplacé par un feu bleu qui restera allumé.

Il est recommandé que chaque ligne de départ soit équipée d'un système électronique et qu'il y ait une marge de 15 cm (+ ou - 2 cm) entre le système électronique et la voiture

DEPARTS ANTICIPES

Le départ doit être donné une fois toutes les voitures rigoureusement immobiles.

Une caméra filmant les départs et le premier virage est obligatoire en Championnat de France et recommandée pour les autres compétitions. Elle sera obligatoirement disposée dans l'axe de la piste.

La consultation des images vidéo ne sera possible que pour les concurrents s'étant vu notifier une pénalité ou après dépôt d'une réclamation écrite en bonne et due forme.

Tout pilote, une fois placé sur la grille de départ ne devra ni avancer, ni reculer une fois la procédure de départ engagée. S'il ne respecte pas cette règle, il sera pénalisé comme s'il avait effectué un départ anticipé.

Des pénalités seront appliquées conformément l'article 8 du présent règlement.

L'infraction devra être signifiée par la présentation du drapeau avertissement (noir et blanc) et un panneau avec son numéro et la mention "F.D".

La course ne sera pas arrêtée.

CONTROLE AVANT LE DEPART

Le Directeur de course, les membres du Collège des Commissaires Sportifs doivent contrôler le bon fonctionnement des feux et du contrôle de départs anticipés avant les essais chronométrés.

Ce contrôle doit faire l'objet d'un PV. Ils pourront être accompagnés par des membres de la Commission Auto-Cross et Sprint Car présents sur la compétition.

CONTROLE AUTOMATIQUE DES FAUX DEPARTS

Le système de contrôle des faux départs est vivement recommandé pour le Championnat de France d'Auto-Cross.

CHRONOMETRAGE

Le chronométrage se fera au moyen de cellules électroniques et de chronomètres à imprimante au 1/100^e de seconde. Le chronométrage est réalisé au moyen d'un décodeur de type Chronelec et le doublage avec un chronomètre au 1/100^e.

L'utilisation de transpondeurs est obligatoire.

Pour les compétitions du Championnat de France et de la Coupe de France, les organisateurs doivent utiliser les services du prestataire désigné par la FFSA.

7.6. PARC FERME

A l'arrivée des ½ finales, toutes les voitures non qualifiées pour les finales et à l'arrivée des finales, toutes les voitures sont, dès le baisser du drapeau, placées sous le régime du parc fermé. Le Directeur de Course et/ou le Collège des Commissaires Sportifs pourront placer en parc fermé les voitures de leur choix.

Les voitures restent en régime de parc fermé, sous chacune des structures des pilotes, au moins jusqu'à l'affichage du classement officiel. Durant la même période, les pilotes devront rester à leur emplacement et ils devront répondre à toute convocation qui leur serait faite de la part des officiels.

Tout pilote ne respectant pas cette règle sera exclu du classement, les autres pilotes classés derrière lui remontant d'une place.

ARTICLE 8. PENALITES

8.1. Les pénalités ci-dessous s'appliquent selon les règles du Code Sportif International :

INFRACTION	PENALITE	
	Directeur de course	Commissaires sportifs
Retard aux vérifications administratives et techniques. <i>Jusqu'à 30 minutes</i> <i>de 31 minutes à 1 heure</i> <i>Plus de une heure</i>	15 €	
	30 €	
		Décision du CCS
Non-conformité technique <i>Avant le départ</i> <i>Pendant la compétition</i>	Mise en conformité, sinon refus de départ	
		Décision du CCS. (pouvant aller jusqu'à l'exclusion)
Falsification ou tentatives de falsification des marques d'identification		Décision du CCS (pouvant aller jusqu'à l'exclusion)
Bruit ou poids non conformes <i>Avant le départ</i> <i>Pendant la compétition</i>	Mise en conformité, sinon refus de départ	
		Décision du CCS pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
Fausse information sur le bulletin d'engagement	Refus de départ	Transmission au CCS et éventuelle demande de sanction à la FFSA
Engagement non conforme		Transmis au CCS
Engagement non payé	Refus de départ	Transmission au CCS
Engagement parvenu hors délai		Transmission au CCS
Licence non conforme	Refus de départ	
Equipement du pilote non conforme <i>Avant le départ</i> <i>Pendant la compétition</i>	Mise en conformité, sinon refus de départ	
	Mise hors course	
Non-respect des règles relatives aux pneumatiques Auto-Cross		Décision du CCS (pouvant aller jusqu'à l'exclusion)
Publicité <u>ou numéros</u> non conformes <i>Avant le départ</i> <i>Pendant la compétition</i> <i>Récidive pendant la compétition</i>	Mise en conformité, sinon refus de départ	
	Amende de 250 € par constat	
	Amende de 500 € par constat	Décision du CCS.
Comportement antisportif	Drapeau d'avertissement ou drapeau noir.	Selon gravité décision du CCS pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
Autres cas		Décision du CCS
Dépassement sous drapeau jaune <i>Pendant les essais, ½ finale et finale</i> <i>Pendant une manche</i>	60 secondes	Décision du CCS pour les infractions suivantes.
	Pénalité de 50 points	
Pilote responsable d'un arrêt decourse et se présentant pour lenouveau départ	Nouveau départ refusé.	
Pilote provoquant délibérément un nouveau départ en gênant ou faisant obstruction.		Décision du CCS. (déclassement de la série, manche ou Exclusion)
Non-respect de la signalisation (sauf		

dépassement sous drapeaux jaunes) <i>Sans conséquence</i>	Avertissement (drapeau)	
<i>Récidive sans conséquence</i>	Pénalité de 5 secondes par infraction constatée.	Selon gravité, demande de sanction par le DC au CCS.
<i>Avec conséquence (gain de place, collision, etc...).</i>		Décision du CCS.
Poussettes (volontaires ou non) et/ou attaques directes <i>Sans conséquence</i>	Drapeau Avertissement	
<i>Avec gain de place, mais place rendue</i>	Drapeau Avertissement	
<i>Avec gain de place-et/ou récidive dans la même manche ou série, ou dans le meeting</i>	Pénalité : 50 points en série, dernier en finale ou en ½ finale.	Selon gravité, transmission du rapport au CCS pour application d'une sanction.
Départ assisté ou intervention mécanique non autorisée lors d'une manche qualificative ou d'une finale sur la grille.	Départ refusé	
Non-respect des limites et/ou du balisage (marqueurs) de la piste <i>Sans gain de place ou de temps</i>	Pénalité de 5 secondes par infraction	
<i>Avec gain de place ou de temps</i>	Pénalité : 50 points en série, dernier en finale ou en ½ finale..	Suivant gravité, rapport du DC au CS pour d'éventuelles sanctions complémentaires. En cas de récidive, décision du CCS
Stationnement ou vitesse excessive dans les couloirs de circulation dans le paddock	Amende de 200€	Transmission au CCS dans les cas graves.
Défaut de bâche sur le sol sous la voiture de course	Amende de 200€	Exclusion si pas de mise en conformité immédiate.
Défaut d'extincteurs obligatoires dans les structures des pilotes. Extincteurs non valides ou pas accessibles.	Amende de 200€	Exclusion si pas de mise en conformité immédiate.
Lavage des voitures en dehors des zones prévues par l'organisateur	Amende de 200€	Décision du CCS. En cas de récidive.
Non-respect des règles sur les déchets.	Amende de 200€	
Branchements électriques non conformes		Décision des CCS.
Absence ou retard au briefing	Amende de 110€	
Recul sur la grille après la mise en place. Non-respect des couloirs de départ.	5 secondes de pénalité.	Si récidive; décision du CCS
Infraction aux règles du parc fermé		Décision du CCS.
Départs anticipés		
▪ Lors d'une manche qualificative. <i>Première infraction</i>	10 secondes de pénalité pour le fautif.	
<i>Récidive du même pilote dans la même ou dans une autre manche.</i>	Pénalité : 50 points dans la série	
▪ En ½ finale et finale	30 Secondes de pénalité.	
Non-respect de l'ordre de passage aux essais chronométrés.	5 secondes de pénalité. Le plus mauvais temps de la catégorie plus 5 secondes si passage dans une autre division.	
Décrassage en dehors des Zones prévues <i>1ère infraction</i>	10 secondes de pénalité	
<i>Récidive du même pilote</i>	Exclusion du meeting	

Rappel : dans toute décision, le Collège des Commissaires Sportifs doit dire ce que deviennent les classements, les prix, si en cas d'exclusion, le résultat compte pour un résultat nul dans le Championnat ou la Coupe considérés et si une sanction est demandée ou non par la FFSA.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Dans chaque Auto-Cross & Sprint Car il sera extrait du classement général un classement des pilotes du Trophée National.

Pour le Championnat de France et la Coupe de France une attribution de points sera faite comme ci-après :

AU CLASSEMENT DES ESSAIS CHRONOMETRES

1 ^{er}	5 points,
2 ^{ème}	4 points
3 ^{ème}	3 points
4 ^{ème}	2 points
5 ^{ème}	1 point

AU CLASSEMENT GENERAL APRES LES MANCHES QUALIFICATIVES (QUEL QUE SOIT LE RESULTAT DANS LES 1/2 FINALES ET FINALES)

1 ^{er}	10 points,
2 ^{ème}	9 points
3 ^{ème}	8 points
4 ^{ème}	7 points
5 ^{ème}	6 points
6 ^{ème}	5 points
7 ^{ème}	4 points
8 ^{ème}	3 points
9 ^{ème}	2 points
10 ^{ème}	1 point

AU CLASSEMENT GENERAL APRES LA FINALE

1 ^{er}	48 points	11 ^{ème}	22 points	21 ^{ème}	10 points
2 ^{ème}	43 points	12 ^{ème}	20 points	22 ^{ème}	9 points
3 ^{ème}	39 points	13 ^{ème}	18 points	23 ^{ème}	8 points
4 ^{ème}	36 points	14 ^{ème}	17 points	24 ^{ème}	7 points
5 ^{ème}	33 points	15 ^{ème}	16 points	25 ^{ème}	6 points
6 ^{ème}	31 points	16 ^{ème}	15 points	26 ^{ème}	5 points
7 ^{ème}	29 points	17 ^{ème}	14 points	27 ^{ème}	4 points
8 ^{ème}	28 points	18 ^{ème}	13 points	28 ^{ème}	3 points
9 ^{ème}	26 points	19 ^{ème}	12 points	29 ^{ème}	2 points
10 ^{ème}	24 points	20 ^{ème}	11 points	30 ^{ème}	1 point

Seuls les pilotes ayant participé à leur demi-finale pourront marquer des points au classement général après la finale.

Seuls les pilotes ayant participé au minimum à 5 compétitions par année sportive seront retenus pour le classement du Trophée National.

Les pilotes prioritaires A1, A3 et A4 et les pilotes prioritaires B ne marqueront pas de points au Trophée National.

Pour chaque pilote, le classement définitif du Trophée National s'établira comme suit : total de tous les points obtenus par chaque pilote divisé par le nombre de compétitions auxquelles il a participé.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

Le montant et/ou la nature des prix distribués est laissé à la discrétion des organisateurs.

Si l'organisateur le prévoit, la répartition des prix devra figurer au règlement particulier.

Après chaque finale, la cérémonie de podium se fera impérativement en dehors de la piste pour permettre le déroulement immédiat de la finale suivante.